

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0041/2020

Objet : Arrêté modificatif – rue à sens unique

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 et L2213-1,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 24 septembre 2020,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue Saint Martin et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation dans la rue Saint Martin sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Roger Reboussin jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Centenaires.

Article 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Martine ROUSSEAU.

